

Mesures salariales 2010

	Accord	Mesures pérennes	Primes exceptionnelles	Réduction des écarts de rémunération H / F
Société Générale	Oui	1,0% avec un plancher de 250 €	Supplément d'intéressement de 1000 € par salarié sous forme de dividende du travail	
BNP Paribas	Oui	1,0% avec un plancher de 320 € pour les rémunérations inférieures à 32 000 € et un plafond de 1 000 € pour les rémunérations supérieures à 100 000 €	Prime collective de 1 200 €	Enveloppe de 1 M€
Crédit du Nord	Oui	1,2% pour les rémunérations inférieures à 25 000 €, 1,0% pour les rémunérations comprises entre 25 000 € et 34 000 €, 0,9% pour les rémunérations supérieures à 34 000 €	Prime collective de 450 €	Enveloppe de 300 K€
HSBC France	Non	1,2% pour les rémunérations inférieures à 30 000 €	-	
LCL	Non	Augmentations salariales liées à un changement de niveau : > Techniciens : Passages du niveau C à D et du niveau D à E : 800 € d'augmentation minimale, passages du niveau E à F et du niveau F à G : 900 € d'augmentation minimale, > Passage à la catégorie Cadre : augmentation minimale de 1 800 € avec une progression minimale de 5%, > Cadres : passages de H à I : 4,5% d'augmentation minimale et de 4% pour les autres changements	-	Enveloppe de 300 K€